



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE PRESTATION DE SERVICES

### Article 1<sup>er</sup> - Préambule

La commande jointe constitue un contrat d'achat, et son acceptation par le fournisseur implique l'acceptation des conditions mentionnées sur ladite commande, ainsi que les Spécifications Générales d'Achat de KES.

### Article 2 - Accusé de réception de commande

Le fournisseur s'engage à retourner par e-mail un accusé de réception signé dans un délai de 3 jours à compter de la date figurant sur la commande. Passé ce délai, les termes de la commande seront considérés comme acceptés par le fournisseur.

### Article 3 - Prix et conditions de prix

Les prix figurant sur la commande sont nets, fermes et non révisables.

### Article 4 - Retards de livraison

Les dates de livraisons négociées et acceptées par le fournisseur doivent être respectées. En cas de retard sur des livraisons, nous nous réservons le droit de réduire ou d'annuler les commandes, sans préavis ni indemnité.

### Article 5 - Livraison anticipée

Pour les livraisons effectuées plus tôt que demandé, KES se réserve le droit de retenir le paiement jusqu'à la date d'échéance applicable en fonction du délai initial demandé.

### Article 6 - Propriétés intellectuelles

Tout document diffusé par KES (plans, spécifications ou autres) dont KES est ou non propriétaire est soumis à une clause de confidentialité et ne peut être utilisé qu'afin de réaliser la présente commande. Dans le cas où le fournisseur nommé sur la présente commande devrait diffuser des documents eux-mêmes diffusés par KES, il doit l'en informer. Il doit également s'assurer du strict respect de la confidentialité des personnes recevant ces documents.

### Article 7 - Maîtrise des diffusions

Le fournisseur nommé sur la présente commande s'engage à fournir un livrable conforme aux exigences intégrées dans les documents stipulés sur cette commande. Pour cela, à chaque commande, la diffusion des documents (plans, spécifications ou autres) est effectuée par KES sous format informatique. En cours de prestation, des évolutions des documents de fabrication peuvent avoir lieu. Dans ce cas KES communique au fournisseur ces évolutions et diffuse les documents à la dernière version en vigueur. Le fournisseur s'engage à analyser et tenir à jour la documentation diffusée par KES afin de gérer les évolutions documentaires (commande, plan ou autre document diffusé) et de fournir un livrable conforme aux exigences intégrées dans le document diffusé.

### Article 8 - Réception et contrôle des produits achetés

Les livrables fournis sont soumis à acceptation par KES. L'acceptation n'est validée qu'après contrôles qualitatifs effectués par nos services. Le refus du livrable spécifié sera notifié au fournisseur dans un délai maximal de 7 jours, à compter de la date de livraison. Il pourra être effectif même en cas d'absence de réserves de la part de KES lors de la réception des livrables.

## Article 9 - Qualité

Le fournisseur met en place une organisation permettant de répondre aux exigences de KES dans la durée. KES n'impose pas que cette organisation soit certifiée mais souhaite qu'elle réponde à minima aux exigences du paragraphe 8.4 du référentiel EN9100 V2018. Il est aussi totalement responsable de la conformité des livrables qu'il peut être amené à sous-traiter à son tour. Chaque fournisseur est soumis à une évaluation réalisée par KES de façon annuelle qui est systématiquement communiquée. Toute modification de l'organisation du fournisseur devra être signalée à KES si celle-ci impacte la conformité des livrables.

Pour garantir la qualité de ses livrables, le fournisseur doit s'engager à :

- Fournir à KES les fichiers originaux ayant permis la réalisation des livrables. Ces fichiers devant être conservés durant 25 ans, ils doivent permettre d'être lisibles pendant toute cette période,
- Intégrer la prise en compte des caractéristiques clés issues des exigences fournies par KES ou des propres analyses du fournisseur,
- Assurer de la totale compétence et/ou qualification des collaborateurs intervenants sur la commande,
- Prendre en compte et sensibiliser ses collaborateurs à :
  - Leur contribution à la conformité du produit ou du service ;
  - Leur contribution à la sécurité du produit ;
  - L'importance d'un comportement éthique.
- Prévenir KES en cas de non-conformité sur les livrables et obtenir l'approbation pour les livrables non conformes.
- Informer KES de toute autre sous-traitance et obtenir l'autorisation de KES avant le début des travaux, Cette éventuelle sous-traitance ne diminue en aucun cas la responsabilité du fournisseur direct de KES.
- Cascader les présentes exigences KES à ses éventuels fournisseurs et prestataires.

## Article 10 - Droit d'accès

Le fournisseur doit accorder le droit aux autorités (EASA, DGAC, OSAC, militaires), au client final et à KES, d'accéder à ses locaux ou à tous sites concernés par la commande, ainsi qu'à tous les enregistrements applicables. Si le fournisseur ne possède pas de locaux professionnels, il acceptera d'être entendu par ces mêmes autorités, client final et KES dans les locaux de KES.

## Article 11 - Factures et conditions de paiement

Les factures doivent être envoyées à KES, à l'attention du service comptabilité. Elles doivent rappeler obligatoirement le numéro de commande. Les paiements seront effectués par KES aux conditions négociées et mentionnées sur la commande. Les paiements seront bloqués dans les ou une livraison sera détectée comme non conforme.

## Article 12 - Prévention des pièces contrefaites et obsolescence

Le fournisseur doit s'assurer que son organisation est appropriée à la détection et à la prévention des pièces contrefaites ou susceptibles de l'être, et en cas de détection il doit avertir KES. De même, il devra prendre en compte le risque d'obsolescence des livrables fournis, et avertir KES le cas échéant.

NOTA : les items suivants du paragraphe 8.4.3 du référentiel EN9100 ne sont pas pris en compte car nous considérons qu'ils ne sont pas applicables dans le cadre actuel de nos activités de sous traitance (achat de prestations de dessin et ou de calcul) :

- Maîtrise de la conception et du développement
- Utilisation de techniques statistiques pour l'acceptation du produit
- Essais, contrôles et vérifications
- Utilisation de prestataires désignés par le client
- Fournir des spécimens d'essais pour l'approbation de la conception, les contrôles/vérifications, les investigations ou les audits



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICES

### Article 1<sup>er</sup> - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent aux produits, divers travaux, prestations et services (ci-après « les Prestations ») vendus par KREATIVE ENGINEERING SERVICES (ci-après « K.E.S. » ou le « Prestataire ») auprès de ses clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses Conditions Générales d'Achat (ci-après « CGA »), au titre des engagements acceptés par K.E.S.

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de K.E.S.

Conformément à la réglementation en vigueur, K.E.S. se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières (ci-après « CGP »). Le fait que K.E.S. ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut-être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites CGV.

### Article 2 - Commandes

#### 2.1. Formalisation

Les ventes de prestations sont considérées parfaites après d'une part, établissement d'un devis expressément accepté par écrit par le Client (ce qui représente le Bon de Commande du client) et le versement de l'acompte dû le cas échéant (cf article 2.3. ci-après. La passation d'une commande implique l'adhésion sans réserve de toutes les dispositions des présentes CGV ; le Client renonce expressément à se prévaloir de ses propres CGA. La relation entre le Client et K.E.S. est régie par, entre autres documents, la commande, les CGV, les clauses de confidentialité.

#### 2.2. Modification de commande

Dans la limite des possibilités du Prestataire, les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte que dans la mesure où elles sont notifiées par écrit, (5) cinq jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de service commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix et du délai.

#### 2.3. Acomptes et pénalités

Un acompte pourra être exigé pour toute nouvelle commande de prestation. La commande ne sera alors confirmée qu'à la réception du versement de l'acompte.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande tel que défini à l'article 4.1. « Délais de paiement » sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Le solde du prix sera alors payable au comptant, au plus tard le jour de la fourniture des dites prestations.

### Article 3 - Tarifs et révision de prix

#### 3.1. Tarifs

Sauf convention contraire, les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par K.E.S. et accepté par le Client comme indiqué à l'article 2 « Commandes » ci-dessus. Seront également facturés, s'il y a lieu, et en vertu du devis préalablement accepté par le Client, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations. Les prix sont indiqués en euros et hors taxes. La TVA est facturée en sus au taux légal en vigueur à la date de facturation. Les prix s'entendent EXW.



Tout montant de commande convenu entre le Prestataire et le Client implique nécessairement l'exécution par le Client des obligations mentionnées ci-après.

### 3.2. Révision de prix

Les prix indiqués dans le devis seront valables pendant une période de 30 jours ; au-delà de cette date, tout devis devra être revalidé. K.E.S. se réserve le droit de modifier à tout moment les prix des produits et services.

### 3.3. Délais de livraison

K.E.S. s'engage à tout mettre en œuvre afin de livrer la commande du client dans les délais les plus raisonnables et ce, dès réception de cette commande. Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre de simple indication et sans garantie et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la prestation ou de réclamer des dommages et intérêts.

### 3.4. Transfert des risques lors de vente de produits

K.E.S. sera désengagée de toute responsabilité dès la remise des produits au transporteur. Les matériels voyagent, dans tous les cas, aux risques et périls du destinataire qui supporte tous dommages directs et indirects causés à/ou par les matériels. Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des produits par lettre recommandée. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de telles réserves sera considéré comme accepté par le Client. Aucune réclamation ne sera admise passé le délai de 8 jours calendaires après leur réception, pour les anomalies, non-conformités ou vices apparents. Dans les autres cas de défectuosité du produit livré, le délai de réclamation est de 8 jours calendaires à compter de la découverte de la défectuosité.

## Article 4 - Conditions de règlement

### 4.1. Délais de paiement

Sauf dispositions particulières stipulées sur le devis, le règlement des factures est exigible en totalité et au plus tard le jour de la fourniture des prestations de services commandées et comme indiqué sur la facture remise au Client. Le paiement s'effectue comptant sans escompte.

Le versement d'un acompte peut être exigé lors de la commande. Le solde est payable à la livraison des Produits et/ou à la réalisation des Prestations.

Le Client ne peut, sous prétexte de réclamation formulée par lui, retenir tout ou partie des sommes dues, ni opérer de compensation.

Les délais de paiement entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du Code de Commerce : "sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. »

### 4.2. Pénalités de retard

Le défaut de paiement provoque la déchéance du terme et rend immédiatement exigible toutes les autres créances.

Les retards ou autres problèmes imprévus, dont le Prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des frais supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. Le Prestataire s'engage à informer Le Client de ces retards et/ou problèmes dès qu'ils surviendront afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

Des factures seront émises correspondant aux prestations fournies et aux débours engagés par provision et au fur et à mesure de leur réalisation. Sauf convention contraire, les factures sont émises au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Conformément à la loi, en cas de retard de paiement, les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Le taux de référence est celui appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son

opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points, sans que ce taux ne puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Le taux applicable est calculé sur le montant TTC de la facture.

#### 4.3. Indemnité forfaitaire complémentaire pour frais de recouvrement

Conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera également exigible de plein droit.

Cette indemnité s'ajoute aux pénalités de retard facturées au débiteur.

#### 4.4. Suspension des prestations et/ou annulation des remises accordées

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire sera fondé à suspendre l'exécution de toutes les prestations en cours jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable. Il se réserve également la faculté de diminuer voire d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

#### 4.5. Exclusion de l'escompte

Aucun escompte ne sera appliqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par le Prestataire.

### Article 5 - Obligations des parties

#### 5.1. Obligations du Prestataire

Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les Prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. Pour ce faire, le Prestataire affectera à l'exécution des Prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

K.E.S. se réserve le droit de confier à des tiers la réalisation de tout ou partie des produits ou des services.

#### 5.2. Obligations du Client

Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage :

- à fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude,
- à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires,
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision,
- à faire en sorte que les interlocuteurs clé et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations,
- à avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

Le Client ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la commande sans le consentement préalable et écrit de K.E.S.

#### 5.3. Personnel du Prestataire

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous notre contrôle effectif durant la complète exécution des Prestations.

En cas d'intervention dans les locaux du Client, le Prestataire s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Client lui communiquera la teneur, sous réserve que son personnel se voit accorder une protection identique à celle que accordée aux employés du Prestataire.

Le Prestataire garantit la régularité de la situation de son personnel au regard des articles L. 1221-10 et suivants et L. 3243-1 et suivants Code du Travail. Le Prestataire certifie en outre être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du Code du Travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre III Titre IV du Code du Travail.

Pendant la durée des Prestations et pendant une période d'un an après son achèvement, le Client s'engage à ne pas solliciter ou tenter de débaucher (ou aider quelque autre personne à solliciter ou tenter de débaucher) un quelconque collaborateur du Prestataire avec lequel il aura eu des contacts dans le cadre de l'exécution des Prestations. En cas de violation, le Client sera redevable

envers le Prestataire, à titre de clause pénale d'une indemnité égale à un an du dernier salaire brut de la personne ainsi débauchée.

## Article 6 - Information et confidentialité

Le Prestataire est assujéti à une obligation légale de secret professionnel.

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties. Sous réserve des exceptions visées ci-après, la présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée de 5 ans suivant le terme des Prestations. Ont également un caractère confidentiel, le contenu des Prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par le Prestataire au cours de l'exécution des prestations. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si le Client souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit au Prestataire. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la Prestation,
- sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article,
- sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation,
- ou doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Sous réserve de ses obligations en matière de confidentialité, le Prestataire se réserve le droit d'exécuter des Prestations pour des entreprises concurrentes de celle du Client.

Le Client reconnaît et accepte :

- que les parties pourront sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ;
- qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité des ces courriers électronique,
- que le Prestataire ne saura être tenu pour responsables de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque. De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## Article 7 - Propriété intellectuelle

Au cas où l'une des recommandations du Prestataire ou l'utilisation d'éléments livrés à la suite de l'une de ses préconisations impliquerait l'utilisation de biens faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, le Prestataire informera le Client de l'existence de ces droits et des conséquences de leur utilisation. Il appartiendra alors au Client et sous sa seule responsabilité de prendre toute mesure permettant l'utilisation de tels droits, notamment en négociant pour son propre compte les droits d'utilisation dans des conditions telles que le Prestataire soit en mesure de s'en prévaloir pour les besoins des Prestations.

Pour les besoins propres des Prestations, le Prestataire pourra utiliser ou développer des logiciels, y compris des feuilles de calculs, des documents, des bases de données et d'autres outils informatiques.

Dans certains cas, ces aides peuvent être mises à la disposition du Client et sur sa demande. Dans la mesure où ces outils ont été développés spécifiquement pour les besoins du Prestataire et sans considération des besoins propres du Client, ceux-ci sont mis à disposition du Client pendant la durée du contrat en l'état et sans aucune garantie attachée, à simple destination d'usage ; ils ne devront être distribués, partagés ou communiqués à des tiers que ce soit en tout ou partie. Cette mise à disposition temporaire n'emportera aucune cession de droits ni garantie, quel qu'en soit le titre, au bénéfice du Client ou celui du tiers.

Le Prestataire se réserve tout droit, titre et intérêt sur :

- les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure, etc., réalisés dans le cadre des Prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant,
- toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des Prestations ou que le Prestataire seraient amenés à développer ou à fournir dans le cadre des Prestations.

Le Client pourra, sans limitation géographique, à titre gratuit et irrévocable, utiliser de manière interne et pour la durée de protection par le droit d'auteur, les éléments conçus par le Prestataire et intégrés dans ses travaux. Le Client s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations et plus généralement de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord du Prestataire.

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre Partie sans accord préalable et écrit de cette dernière. Par dérogation à ce qui précède, le Prestataire pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos du Client en cours de contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des prestations, y compris dans des propositions de prestations ultérieures. Par ailleurs, le Client autorise le Prestataire, à l'issue de la réalisation des prestations, à citer son nom/dénomination à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des Prestations effectués.

Dans tous les cas, KES restera propriétaire exclusif de son savoir-faire.

## Article 8 - Réserve de propriété

L'ensemble des produits est vendu sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, et ce nonobstant le transfert des risques à la date de livraison. En conséquence, le Client s'interdit formellement sous peine de dommages et intérêts, de transformer, incorporer, assembler ou vendre les produits, de les mettre en gage ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit d'un tiers, avant le règlement complet des sommes dues.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client des risques de pertes et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dès la livraison.

Tout incident de paiement autorisera K.E.S. à suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours du Client sans que celui-ci ne puisse réclamer aucun dommage et intérêts.

En cas de défaut de paiement 8 jours après une lettre de mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la vente sera résiliée de plein droit et K.E.S. pourra demander la restitution des produits.

Le client qui a la garde des produits non totalement payés s'engage à les conserver en parfait état.

## Article 9 - Limitation de responsabilité et assurances

### 9.1. Responsabilité

Le Prestataire est responsable de la bonne gestion des dossiers confiés. Pour autant, son obligation n'est qu'une obligation de moyens et non de résultat.

Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où le prestataire aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute du Prestataire ou d'une faute dans la réalisation de la prestation au titre du présent contrat.

L'entière responsabilité du Prestataire et celle de ses collaborateurs relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des Prestations, sera plafonnée au montant des honoraires versés au titre des Prestations mis en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.



Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels,
- pour les faits et/ou données qui n'entre pas dans le périmètre des Prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement,
- en cas d'utilisation des résultats des Prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du Prestataire.

Le Prestataire ne répond ni de ses assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

## 9.2. Assurance

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution des présentes CGV.

A tout moment, le Prestataire devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

## Article 10 - Cessibilité - Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des Prestations à des Prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.

Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du Prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

## Article 11 - Réclamations

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des Prestations devront être formulées dans un délai de trois mois à compter de la fin de la réalisation de la Prestation.

## Article 12 - Indépendance

L'exécution des Prestations n'entraîne en aucun cas la création entre le Client et le Prestataire d'une relation de mandat ou de société de fait. Aucune des parties n'est habilitée à engager ou lier l'autre.

## Article 13 - Attribution de compétences

### 13.1. Compétence législative

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### 13.2. Compétence juridictionnelle

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de se réunir dans les (8) huit jours de la survenance de l'évènement à l'initiative de la partie la plus diligente.

Si, au terme d'un délai de (15) quinze jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, tout litige relatif à la naissance, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Auch.





#### Article 14 - Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 1 mois, le contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnités de part ni d'autre.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

#### Article 15 - Acceptation du Client

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, ses propres CGA, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

RAPPEL Toutes les stipulations particulières ou dérogations figurant sur les devis K.E.S. ou contrats et acceptés par le Client prévaudront sur les présentes CGV.